

COMMUNE DE BEAUVOIR-SUR-MER
Conseil Municipal
Séance du 1^{er} décembre 2025

PROCES VERBAL

Présents : M. BILLON Jean-Yves, MME BRIÉE Sophie, M. TESSON Denis, MME KARPOFF Béatrice, M. ANDRÉ Peter, M. GRONDIN Bertrand, MME MICHEL Sophie, M. RETUREAU Pascal, M. BEHAR Nicolas, M. BURGAUD André, MME ROUSSEAU Danièle, M. SANCHEZ Michel, MME BODIN Françoise, M. DENIS Laurent, MME PINEAU Pauline, M. BOURDIN Pascal, M. GRIERE Yohann, MME THIBAUD Valérie, MME BILLET Anne, MME ANCELIN Brigitte

Absents ayant donné pouvoir : MME DOUX Fabienne à MME ROUSSEAU Danièle, MME POUTHE Sandrine à M. RETUREAU Pascal jusqu'à la délibération N°116/25

Absents excusés : MME POTIER Alizée, M. DELAPRÉ Stéphane,

Absents : MME FRADET Annabelle, M. PILLET Jean-François, MME BLANCHARD Isabelle

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19H38

Monsieur le Maire fait l'appel nominal des présents.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT.

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire nomme Monsieur BURGAUD André comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils entendent approuver le procès-verbal de la séance du 13 octobre 2025.

Le procès-verbal de la séance du 13 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité.

DOSSIERS POUR DELIBERATIONS :

102/2025 – Budget assainissement – Souscription d'un emprunt – Travaux de création d'un bassin tampon

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les travaux en cours de création d'un bassin tampon supplémentaire au sein de la station d'épuration.

Considérant que certaines subventions sollicitées n'ont pas encore été notifiées et que leur versement interviendra ultérieurement, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de souscrire l'emprunt prévu lors du vote du budget primitif du budget annexe « Assainissement ».

Dans ce cadre, et afin d'assurer le financement des travaux de création d'un bassin tampon, la commune a consulté quatre établissements bancaires sur la base d'une demande de prêt d'un montant de 240 000 €.

Après examen des propositions, il ressort que les conditions offertes par le Crédit Mutuel s'avèrent les plus avantageuses.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu les investissements inscrits au Budget Primitif 2025,

Vu le plan de financement et le calendrier de réalisation des travaux de création d'un bassin tampon,

Vu l'emprunt d'équilibre prévu au Budget Primitif 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de contracter auprès du Crédit Mutuel un prêt d'un montant total de 240 000 €, dont les principales caractéristiques financières sont les suivantes :

Montant du contrat de prêt :	240 000€
Durée d'amortissement :	15 ans
Nombre d'échéances :	60
Taux d'intérêt actuel annuel :	Taux du LB en vigueur à la date d'effet du contrat + marge de 0.80%
Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance :	En fonction de la variation du taux du LB fixé par décret gouvernemental
Base de calcul des intérêts:	Période normalisée sur la base de 365 jours
Gissler :	1-A
Mode d'amortissement :	Amortissement constant (Linéaire)
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Mobilisation des fonds:	Par tranche de 25 % sur une période de 6 mois maximum à compter de la date de cette proposition
Frais de dossier :	300 €
Remboursement anticipé:	Partiel ou total, possible à tout moment, sous réserve du paiement des indemnités contractuelles
Taux final en date de la proposition :	2.500 %

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

103/2025 – Budget principal – Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, entre le 1er janvier et le vote du budget primitif, des dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme, les dépenses peuvent être liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Pour cela, une autorisation préalable du Conseil municipal est nécessaire pour permettre à Monsieur le Maire d'engager ces dépenses.

Le budget primitif 2026 sera présenté au vote du Conseil municipal au mois de février 2026.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-1 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de fixer les plafonds des dépenses d'investissement du budget principal pouvant être engagées, liquidées et mandatées en début d'exercice 2026 comme suit :

Chapitre/opération individualisée	Crédits ouverts en 2025	Montant autorisé avant le vote du BP 2026	Proposition 2026	A ventiler dans les comptes
Opérations non individualisées :				
Chapitre 21	10 000.00		10 000.00	21578
Chapitre 23	2 000.00		2 000.00	2313
Opérations individualisées :				
13 Cimetière	2 000.00		2 000.00	2313
15 Ancienne Gare	0.00		0.00	2313
17 Presbytère	2 000.00		2 000.00	2313
22 Résidence Billon	65 000.00		5 000.00	2315
25 Centre Administratif	0.00		0.00	2313
28 Salle Omnisport	5 000.00		5 000.00	2313
29 Ardoise verte	0.00		0.00	2313
30 Salle océane	0.00		0.00	2313
31 Centre de loisirs	5 000.00		2 000.00	2313
38 Les Halles	0.00		0.00	2313
39 Mairie	37 000.00		8 000.00	2313
40 Eglise	50 000.00		24 000.00	2313
41 Voirie	200 000.00		36 000.00	2313
42 Eclairage public	60 000.00		2 000.00	204172
43 Complexe sportif	55 000.00		5 000.00	2315
48 Réserve foncière	35 000.00		15 000.00	2111
49 Parc du cornoir	45 000.00		0.00	2313
51 Salle Polyvalente	5 000.00		4 000.00	2313
52 La Poste	0.00		0.00	2313
53 Parc des services techniques	140 000.00		20 000.00	2188
62 Bâtiment Associatif	0.00		0.00	2313
64 Bâtiment Services Techniques	5 000.00		5 000.00	2313
65 Réseau Eaux Pluviale	150 000.00		50 000.00	2315
66 Espace Terre-Mer	25 000.00		5 000.00	2313
67 Bâtiments communaux (*)	50 000.00		35 000.00	2313
Autorisations de programme :				
45 Groupe scolaire	2 694 430.00	1 084 632.67	898 143.33	2313
68 Aménagement du centre bourg	559 468.00		186 489.33	2315

*Ancienne gare, ardoise Verte, salle Océane, parc Cornoir, la poste, centre administratif, les halles

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

104/2025 – Budget assainissement – Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour satisfaire en début d'année 2026 les différentes dépenses d'investissement, le conseil peut autoriser la commune à engager le quart des crédits ouverts à l'exercice précédent.

En application de l'article L.1612-1 du CGCT la commune peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption. Cela permet, en attendant le vote du budget primitif 2026, d'honorer nos factures. En effet, avant le vote du budget primitif, les entreprises ou artisans qui nous enverront leur facture ne pourraient être payés.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-1 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de fixer les plafonds des dépenses d'investissement du budget assainissement pouvant être engagées, liquidées et mandatées en début d'exercice 2026 comme suit :

Opérations	Budget Primitif 2025 +DM	Montant autorisé avant le vote du BP 2026	Proposition 2026	A ventiler dans les comptes
Chapitre 20	21 286.59		20 000.00	2031
Chapitre 21	20 000.00	368 355.49	20 000.00	2158
Chapitre 23	1 432 135.36		200 000.00	2315
TOTAL	1 473 421.95		240 000.00	

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

105/2025 – Concession de service public du service public de l'assainissement collectif - Approbation du choix du délégataire et de la convention – Autorisation de signature

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal a, par délibération du 16 juin 2025 :

- Approuvé le principe de l'exploitation du service public d'assainissement collectif dans le cadre d'une concession de service public à paiement public d'une durée de **10 ans à compter du 1^{er} janvier 2026** ou à la date de notification si celle-ci est postérieure,
- Approuvé le contenu des caractéristiques des prestations à assurer par le délégataire, définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion,
- Autorisé Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de concession de service public.

A la suite de cette décision, une procédure de publicité et de mise en concurrence, sous forme ouverte, a été engagée conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du CGCT ainsi qu'aux articles L. 3000-1 et suivants et R. 3111-1 et suivants du Code de la commande publique (CCP).

Cette procédure a permis le recueil d'**une seule** candidature et offre. Après admission des candidatures par la commission de délégation de service public, et après que cette dernière a rendu son avis conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT sur les offres, des négociations ont été engagées.

Le déroulement des négociations, ainsi que les caractéristiques des offres remises et leurs évolutions jusqu'aux offres finales, ont été retracés dans le rapport joint au rapport communiqué aux membres du **conseil municipal** avant la présente séance dans les délais prévus au CGCT.

Conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, à l'issue de cette procédure, l'autorité habilitée à signer la convention saisit l'assemblée délibérante du choix du délégataire auquel elle a procédé et du contrat en lui transmettant le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

Comme indiqué dans les documents précités transmis, à l'issue des négociations, l'offre de la société **SAUR** a été jugée satisfaisante au regard des critères de sélection des offres hiérarchisés, et a en conséquence été retenue.

Dans les conditions du contrat, cette entreprise devrait être à même d'assurer la gestion du service public en répondant aux attentes de la commune.

Les caractéristiques principales de l'offre, l'analyse et les motifs de choix ont été détaillés dans le rapport et les documents qui y ont été joints, ont été transmis avec la convocation à la présente séance.

La convention confie au délégataire, à ses risques et périls, de l'exploitation administrative, technique, financière et commerciale du service public de **l'assainissement collectif** pour une durée de **10 ans** prenant effet à compter du **1^{er} janvier 2026**.

Le délégataire aura notamment en charge, à ce titre :

1. Le droit exclusif pour le Concessionnaire d'assurer auprès des usagers le service collectif d'assainissement des eaux usées ;
2. L'exploitation par le Concessionnaire des ouvrages et installations de collecte et de traitement des eaux usées ainsi que de leurs ouvrages annexes conformément aux réglementations en vigueur pendant la durée du Contrat ;
3. L'obligation pour le Concessionnaire de :
 - Assurer la surveillance, le fonctionnement, l'entretien et les réparations des canalisations destinées à la collecte des eaux usées ;
 - Assurer l'entretien, les réparations et le contrôle de la conformité des branchements au réseau public ;
 - Assurer la surveillance, le fonctionnement et l'entretien de tous les ouvrages de relèvement et de traitement ;
 - Prendre en charge l'évacuation et le traitement des résidus d'épuration (sables, graisses, refus de dégrillage, matières curées et boues) ;
 - Assurer les travaux de réparation des canalisations (réseaux et branchements) ainsi que de leurs accessoires ;
 - Assurer la tenue à jour de l'inventaire technique des immobilisations et d'une base de données associée (ouvrages, interventions...) ;
 - Assurer les relations avec les usagers (prise des abonnements, facturation et encaissement des redevances, information, gestion des réclamations) ;
 - Assurer l'entretien et le fonctionnement des installations de traitement et de refoulement des eaux traitées ;
4. L'obligation pour le Concessionnaire de fournir à la Collectivité les renseignements et conseils relatifs aux ouvrages et au fonctionnement du service nécessaires à cette dernière pour l'élaboration de ses projets de renforcement et d'extension et, plus généralement, pour la maîtrise du service délégué ;
5. Le droit pour le Concessionnaire de percevoir la rémunération prévue par le présent Contrat, correspondant aux prestations fournies aux usagers du service d'assainissement collectif.

La **commune** disposera, sur l'exécution de la convention, du droit de contrôle formalisé par les stipulations contractuelles, notamment au travers des rapports précités, et de sanctions organisées par le contrat (pénalités, résiliation).

Le délégataire assurera la gestion du service public délégué à ses risques et périls comme déjà précisé.

Il sera rémunéré par les **usagers** sur la base des résultats d'exploitation (volumes assujettis, nombre d'abonnés, gestion des impayés) et des travaux effectués sur bordereau.

Plus précisément, la rémunération du concessionnaire est constituée par :

- Une part fixe annuelle de **35,00 €HT** par usager et par an
- Une part proportionnelle par m³ consommé : **1,151 €HT / m³**

Ces prix font l'objet d'une révision annuelle, dans les conditions définies par le contrat.

Le choix du délégataire, et la convention à conclure, sont ainsi soumis à l'approbation du conseil municipal conformément aux articles L. 1411-5 et L. 1411-7 du CGCT.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'approuver le choix de la société **SAUR** comme délégataire du service public de l'assainissement collectif,
- D'approuver le contrat de délégation de service public et ses annexes, en toutes leurs stipulations,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de délégation de service public et toutes pièces y afférentes avec ladite société, et à effectuer l'ensemble des actes nécessaires à leur entrée en vigueur

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L. 3000-1 et suivants et R. 3111-1 et suivants,

Vu la réponse du comité social territorial du **5 mai 2025**,

Vu l'avis du comptable assignataire sur les articles du contrat relatifs à la convention de mandat,

Vu la délibération du **16 juin 2025** portant décision de principe, conformément à l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales, sur le principe du recours à la délégation de service public,

Vu les procès-verbaux de la commission visée à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales dressant la liste des candidats admis à présenter une offre, ainsi que l'avis sur les offres des soumissionnaires et sur les suites à donner à la procédure par cette même commission,

Vu le rapport de Monsieur le Maire présentant les motifs de choix du délégataire, et l'économie générale de la convention, également communiqué, et les documents qui y étaient joints,

Vu le projet de convention de délégation de service public et ses annexes mis à la disposition des membres du **Conseil municipal**,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le choix de la société **SAUR** comme délégataire du service public de l'assainissement collectif,
- D'approuver le contrat de délégation de service public et ses annexes, en toutes leurs stipulations,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de délégation de service public et toutes pièces y afférentes avec ladite société, et à effectuer l'ensemble des actes nécessaires à leur entrée en vigueur

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

106/2025 – Cession des parcelles AN 233 et AN 259

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la société Leisure Homes Direct (LHD) loue plusieurs parcelles situées chemin de la Chèvre à la commune, dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire de terrains.

Au-regard du développement de son activité, la société LHD a sollicité la commune pour se porter acquéreur de deux des sept parcelles louées, à savoir les parcelles cadastrées section AN n°233 d'une superficie de 2.713 m² et AN n°259 d'une superficie de 4.168 m².

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de céder les deux parcelles à hauteur de 18€/m², soit pour un montant total de 123.858 €, et de conclure un bail commercial de neuf ans avec la société LHD pour les autres parcelles exploitées.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu l'avis du service des domaines en date du 2 octobre 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de céder à la société Leisure Homes Direct (LHD) les parcelles cadastrées section AN n°233 d'une superficie de 2.713 m² et AN n°259 d'une superficie de 4.168 m², situées 65 chemin de la Chèvre à hauteur de 18€/m², soit un montant total de 123.858 €.

- Précise que les cinq autres parcelles exploitées par la société Leisure Homes Direct feront l'objet d'un bail commercial de 9 ans

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

107/2025 – Échange de parcelles – 17 Impasse du Château / Les Bêches

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les propriétaires de la parcelle cadastrée section AD n°61 située 17 Impasse du Château ont donné leur accord pour procéder à un échange de terrains avec la commune de Beauvoir sur Mer.

Cet échange porte sur une partie de leur parcelle cadastrée section AD n°61, pour une superficie de 89 m² sur 846 m² au total et une partie de la parcelle communale cadastrée section AD n°85 pour une superficie de 1 916 m² sur 5.963 m².

La parcelle cadastrée section AD n°61 constituant l'emprise d'une voirie desservant les habitations situées aux alentours, il convient que cette emprise relève du domaine communal.

L'acquisition de cette emprise permettra également à la commune d'améliorer la gestion des eaux pluviales.

Monsieur le Maire précise que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la commune et qu'une condition de conservation du bon état des fossés existants sera inscrite à l'acte d'échange.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu l'avis du service des domaines en date du 8 octobre 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de procéder à un échange de terrains avec M. et Mme VILAIN, propriétaires de la parcelle cadastrée section AD n°61 située 17 impasse du Château, prévoyant le transfert de propriété à la commune d'une partie de ladite parcelle pour une superficie de 89 m², en échange du transfert de propriété au profit de M. et Mme VILAIN d'une partie de la parcelle communale cadastrée section AD n°85 pour 1.916 m².
- Précise que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la commune et qu'une condition de conservation du bon état des fossés existants sur la parcelle AD n°85 sera inscrite à l'acte d'échange
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

108/2025 – ASSOLI – Attribution dégressivité 2024

Danièle ROUSSEAU et Nicolas BEHAR sortent de la salle et ne prennent pas part au vote.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à la convention de partenariat 2023-2026 conclue avec l'ASSOLI et les communes de Bouin, St Gervais et St Urbain le 28 octobre 2022, il convient de verser à l'ASSOLI la somme de 7.835,77 € correspondant à la part communale de prise en charge de la dégressivité des aides de la CAF apportées à l'ASSOLI au titre de la Convention Territoriale Globale (CTG) pour l'année 2024, basée sur la fréquentation 2024.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu la convention de partenariat 2023-2026 du 28 octobre 2022 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de verser à l'ASSOLI la somme de 7.835,77 € correspondant à la part communale de prise en charge de la dégressivité des aides de la CAF apportées à l'ASSOLI au titre de la Convention Territoriale Globale (CTG) pour l'année 2024, basée sur la fréquentation 2024
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

109/2025 – Assainissement collectif des eaux usées - Fixation de la contre-valeur au titre de la redevance performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la réforme des redevances de l'Agence de l'Eau, les anciennes redevances de l'Agence de l'eau ont été remplacées par de nouvelles redevances.

La redevance « prélèvement » est maintenue mais que les redevances pour « pollution d'origine domestique » et « modernisation des réseaux de collecte » sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'Agence de l'Eau ;
- deux redevances pour « performance des réseaux d'eau potable » d'une part et pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » est facturée par l'Agence de l'Eau aux collectivités compétentes pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables.

Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'Eau et est modulé en fonction de la performance des « systèmes d'assainissement collectif » (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration).

Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0.3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).

L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes « pris en compte pour le calcul de la redevance d'assainissement mentionnée à l'article 2224-12-2 du CGCT, lorsqu'elle est due par les usagers du service d'assainissement collectif ».

La contrevaleur de cette redevance est répercutée sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Ces contrevaleurs peuvent être déterminées au choix de la collectivité organisatrice du traitement des eaux usées par application au **tarif de la redevance fixée par l'Agence de l'Eau par le coefficient de modulation de performance global estimé** (à l'échelle de l'ensemble de la collectivité) ou par le coefficient de modulation estimé par système d'assainissement.

Le conseil municipal a, par délibération n°114/2024 en date du 9 décembre 2024, décidé de fixer à 0,084 € / m³ la contre-valeur correspondant à la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025.

Il convient de fixer la contre-valeur pour l'année 2026. Les éléments fournis par le délégataire SAUR pour la gestion de l'assainissement collectif permettent de définir un coefficient de modulation de 0,34. Monsieur le Maire propose en conséquence de fixer à 0,095 € /m³ la contre-valeur correspondant à la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026, et de préciser que cette contrevaleur de la redevance pour « performance des réseaux d'assainissement collectif » soit facturée et recouvrée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et réservée à la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées selon les mêmes modalités que la « part collectivité » de la facture d'assainissement collectif.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-12-2 à L.2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.213-10 et D.213-48-12-8 à -13, et D.213-48-35-2 ;

Vu l'arrêté du 05 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 05 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L.2224-12-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées ;

Vu le taux voté par les instances du bassin de l'Agence de l'Eau à 0,28 € /m³ pour 2026 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de fixer à 0,095 € /m³ la contre-valeur correspondant à la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026

- Précise que cette contrevaluer de la redevance pour « performance des réseaux d'assainissement collectif » sera facturée et recouvrée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et réservée à la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées selon les mêmes modalités que la « part collectivité » de la facture d'assainissement collectif

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

110/2025 - Restauration du retable de la Vierge de l'église St Philbert – Demandes de subvention

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que des travaux sont en cours pour la restauration du retable de la Vierge situé dans la chapelle de la Vierge de l'église St Philbert.

Il s'avère que des travaux complémentaires sont à prévoir, notamment sur les soubassements du retable et sur le retable lui-même, pour un montant de 24.377,80 € HT.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour 30 % du montant de la dépense, du Département de la Vendée pour 35 % du montant de la dépense et de tout autre organisme pour financer ces travaux complémentaires.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour 30 % du montant de la dépense, du Département de la Vendée pour 35 % du montant de la dépense, et de tout autre organisme, pour financer les travaux complémentaires d'un montant de 24.377,80 € liés à la restauration du retable de la Vierge de la Chapelle de la Vierge de l'église St Philbert

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

111/2025 – Groupement de commandes pour la mise en place d'un Environnement Numérique de Travail (ENT) dans les écoles de l'académie de Nantes 1er degré e-primo – Adhésion à la convention

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°91/2021 en date du 6 décembre 2021, la commune a adhéré au groupement de commandes proposé par le rectorat de l'académie de Nantes dénommé « Environnement Numérique de Travail dans les écoles de l'Académie de Nantes, ENT 1^{er} degré e-primo » pour la période 2022-2026.

Ce groupement de commandes a pour objet de passer un marché public dont la finalité est de mettre à disposition des écoles situées sur le territoire des collectivités membres, une solution unique d'environnement numérique de travail.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le rectorat de l'académie de Nantes relance une procédure pour la constitution d'un nouveau groupement de commandes pour la période 2026-2030, et propose à la commune d'y adhérer.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes proposé par le rectorat de l'académie de Nantes dénommé « Environnement Numérique de Travail dans les écoles de l'Académie de Nantes, ENT 1^{er} degré e-primo » pour la période 2026-2030
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

112/2025 – Lotissement Le Domaine des Moulins – Intégration de la voirie dans le domaine public communal

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°63/2025 du 16 juin 2025, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir les espaces communs du lotissement Le Domaine des Moulins.

L'acte de transfert de propriété ayant été signé le 7 novembre 2025, il convient à présent d'envisager le classement de la rue de l'Héridon dans le domaine public communal, étant précisé que celle-ci mesure 120 mètres de long.

Aussi, le classement de cette voie dans le domaine public communal porterait la longueur totale de la voirie communale à 93.582,14 mètres linéaires.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code de la voirie routière, notamment l'article L. 141-3,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- Classer la rue de l'Héridon dans le domaine public communal, étant précisé que celle-ci mesure 120,00 mètres de long
- Modifier le tableau de la voirie communale dont la longueur totale est portée à 93.582,14 mètres linéaires, tel que suit :

N° Voie	Ancien N°	Nom de la voie	Description	Longueur (en m)	Planche
100		Fief de la Lande	Part de la RD948 et aboutit sur la V101	1 041,99	1,7
101	CR10	Petite Maladrie à la Ramée	Part de l'EB20 BEAUVOIR SUR MER et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	1 839,70	1,7
102		Couvée (la)	Part de la V101 et dessert le village	436,82	1
103		Domettes (les)	Part de la V101 et dessert le village	84,39	1
104	CR10	Bertin aux Vallées	Part de la V101 et aboutit sur la RD22	1 866,37	1.3.7
105		Ermijaudrie (l')	Part de la V104 et dessert le village	142,74	1,3
106		Ornezières (les)	Part de la V104 et dessert le village	241,50	1,3
107		Blanches (les)	Part de la V104 et dessert le village	619,65	1.3.7
108		Pauvrier (le)	Part de la RD22 et dessert le village	117,09	1.2.3
109		Neuvin à la Grande Ministrie	Part de la RD51 et dessert le village	353,76	1,2
110		Grande Ministrie (la)	Part de la V115 et dessert le village	762,47	1,2
111		Verdin	Part de la RD103 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	1 227,61	1,2
120	CR23	Case du Dely à l'Areau (la)	Part de la RD51 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	1 809,24	2
121	CR1	Coin au Cabot (le)	Part de la RD51 et aboutit sur la V120	1 353,91	1.2.3
122	CR1	Cabot aux Ores (le)	Part de la V120 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	1 129,33	2

123		Magnil (le)	Part de la V122 et aboutit sur la V124	651,20	2
124	CR16	Charreau Basse (la)	Part de la V120 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	935,99	2
125	CR16	Aireau à l'Ampan	Part de la V120 et aboutit sur la RD22	1 247,14	1,2
126		Seize-Vingt (les)	Part de la RD22 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	981,70	2
130		Marais Lis aux Marais Moinard	Part de la RD22 et dessert les villages	1 484,66	2.3.4
131		Murier (le)	Part de la V130 et dessert le village	563,15	2,3
132		Frapilières (les)	Part de la V130 et dessert le village	270,87	3,4
133		Timbre (le)	Part de la RD22 et dessert le village	114,62	1.2.3
134	VC8	Grand Pont au Baraud (le)	Part de la RD22 et aboutit dans les marais	1 938,56	1.2.3.4
135		Gros Coef aux Gourelières	Part de la V134 et dessert le village	364,96	1.2.3
136		Pré Meunier	Part de la V134 et dessert le village	272,01	3,4
137		Grand Pont	Part de la RD22 et dessert le village	104,53	1.2.3
138		Mussellerie (la)	Part de la RD22 et aboutit sur la V139	742,49	1.3.4
139	CR31	Vrignée (la)	Part de la RD22 et dessert le village	1 298,77	1.3.7
140	CR11	Ch. des Abbayes	Part de la V570 et dessert le village	1 197,47	3,7
141		Bourine aux Bourines	Part de la V140 et aboutit sur la RD948	1 563,48	3.6.7
142		Beaujeue	Part de la V141 et dessert le village	55,76	3,7
143		Croix au Cinjoint (la)	Part de la RD948 et aboutit sur la V145	1 896,68	3.4.5.6.7
144		Cep Mignardièvre (le)	Part de la RD948 et aboutit sur la V145	350,73	4.5.6
145	VC2	Gézière (la)	Part de la RD948 et aboutit au village de la Gézière	2 053,16	3.4.5.6
146	CR28	Marais Chevalier (le)	Part de la V145 et dessert le marais	1 119,79	3,4
147		Marais Briand (le)	Part de la V145 et revient sur la V145	709,16	3,4
148		Trigouille à la Cahouette	Part de la V145 et aboutit à la Cahouette	2 487,16	3,4
149	CR4	Marais Rouaud (le)	Part de la RD948 et aboutit sur la V145	693,52	4,5
150		Petit Pad (le)	Part de la RD948 et dessert le village	335,71	4,5
151	VC6	Bel Abord au Courseau	Part de la RD948 et aboutit au Pont de la Pointe aux Herbes	2 230,62	4,5
152	CR21b	Noue Fromagère (la)	Part de la V151 et aboutit au village	828,17	4
153		Madeleine (la)	Part de la V151 et dessert le village	335,96	4,5
154		Gois aux Rouches	Part de la RD948 et dessert les terres	1 757,49	4,5
170		Trente Salops (les)	Part de la RD948 et dessert le village et les terres	200,54	5
171		Trente Salops (les)	Part de la V170 et dessert les terres	810,24	5
172		Chauderive aux Alais	Part de la RD51 et revient sur la RD51	1 170,59	4.5.6
173		Bouteille (la)	Part de la RD51 et dessert le village	193,96	5,6
174		Matte à Nauleau (la)	Part de la RD51 et revient sur la RD51	1 455,93	5,6
175		Polders du Bec	Part de la V174 et dessert les terres	266,85	5,6
180		Peite Bouteille aux Arsais	Part de la RD51 et dessert le village	758,27	5,6
181		Gaillot (le)	Part de la V180 et dessert le village	157,96	5,6
182	CR5	Pacrée au Marais Alix	Part de la RD948 et aboutit sur la V599	2 117,56	4.5.6.7
183		Pré Dorin (le)	Part de la V182 et dessert le village	631,83	5.6.7
184	CR19	Marais Buor au Breuil	Part de la RD948, et aboutit sur la V182	586,37	5.6.7
185	CR25	Breuil (le)	Part de la V182 et aboutit sur la V597	1 084,95	5.6.7
190	CR7	Voie (la)	Part de la V612 et dessert le marais et le village.	1 083,41	6,7
195	CR22	Madeleine au Bourg (la)	Part de la RD758 et aboutit sur la V636	1 131,64	6,7
196	VC9	Maupas (le)	Part de l'EB20 de la V636 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	457,18	6,7
197	CR24	Ageons aux Bergerons (les)	Part de la V196 et aboutit sur la V201	1 280,18	7
198		Roche Baron (la)	Part de la V197 et aboutit sur la V199	384,32	7
199	CR14	Bourg au Bergerons (du)	Part de la V637 et aboutit sur la V197	783,10	6,7
200		Fief de l'Ormeau	Part de la V199 et aboutit sur la V665	306,70	6,7

201	CR24	Maladrie (la)	Part de la RD948 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge.	1 207,78	7
202		Murs à Fontardine	Part de la V201, et dessert le village	304,25	7
203	CR13	Saint Louis	Part de la V671 et aboutit sur la V201	245,54	7
204		Fief Robert (le)	Part de la V201 et dessert le village	149,09	7
Voies Vertes non agglomérées					
300		Champ de Bataille (le)	Part de la V171 et aboutit sur la V176	2 676,09	5
Voies agglomérées					
501		Ch. du Fief des Justices	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	76,56	8
502		Rue du Petit Train	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	174,07	8
503		Av. des Moulins	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	1 203,03	8.10
504		Ch. du Saint Esprit	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	546,14	8
505		Ch. du Corquillet	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	273,00	8
506		Ch. des Vallées	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	1 311,94	8
507		Ch. du Puits Neuf	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	635,46	8
508		Rue du Vieux Puits	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	146,19	8
509		Ch. des Etangs	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	491,09	8
510		Rue de la Chapelle	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	135,33	8.10
511		Ch. de la Vallée des Vignes	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	896,44	8.10
512		Ch. des Vergettes	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	479,53	8
513		Rue de l'Aigue Marine	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	195,29	8
514		Imp. des Emeraudes	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	164,25	8
515		Rue Opale	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	136,30	8
516		Rue du Clos des Vignes	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	130,99	8
517		Ch. des Anglais	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	136,83	8.10
518		Rue du Puits Pineau	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	431,59	8.10
519		Rue de la Figure	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	80,48	8.10
520		Place de l'Hôtel de Ville	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	59,58	8.10
521		Rue des Ecoles	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	178,50	8.10
522		Place Guillaud Raballand	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	62,77	8.10
523		Place des 3 Alexandre	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	181,53	8.10
524		Grande Rue	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	347,16	8.10
525		Grande Place	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	42,99	8.10
526		Rue des Halles	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	145,40	8.10
527		Rue du Grand Four	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	43,16	8
528		Rue de la Levée - n°2	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	26,52	8
529		Place St Philbert	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	85,39	8
530		Rue de la Papinière	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	82,86	8
531		Rue des Mathurins	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	169,26	8.10
532		Rue des Jacobins	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	270,06	8
533		Rue de la Petite Gare	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	220,43	8
534		Rue des Tamaris	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	259,54	8
535		Imp. des Jonquilles	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	48,72	8
536		Imp. des Tamaris	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	104,90	8
537		Imp. des Orchidées	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	75,54	8
538		Imp. St Denis	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	85,50	8
539		Ch. du Puits de Riez	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	702,94	8.10
540		Ch. du Fief Buord	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	464,39	8
541		Ch. des Coquelicots	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	389,20	8
542		Rue des Magnolias	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	120,09	8
543		Imp. du Pavot	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	50,59	8
544		Imp. des Bleuets	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	87,23	8
570		Ch. des Fumaize Abbayes	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	96,87	8
571		Ch. des Piguelières	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	56,06	8

572		Av. de l'Estran	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	322,19	8
573		Imp. de la Caravelle	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	216,80	8
574		Imp. de la Frégate	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	77,42	8
575		Rue de la Chaloupe	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	91,43	8
576		Imp. de la Yole	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	41,96	8
577		Rue des Saulniers	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	152,12	8
578		Rue du Jusant	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	64,32	8
590		Rue du Sableau	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	457,94	9
591		Rue du Gois -n°26 à 30b	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	72,33	8,9
592		Ch. des Bourrines	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	73,94	9
593		Rue du Groupe Scolaire	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	290,91	9
594		Place St Nicolas	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	113,43	9
595		Rue de la Coquille	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	507,42	9
596		Rue des Bouets	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	79,51	9
597		Ch. des Bouchots	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	67,92	9
598		Ch. des Mouettes	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	80,95	9
599		Imp. de l'océan	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	88,39	9
600		Imp. du Chapeau	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	152,60	9
610		Ch. du Vieux Port	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	309,05	9
611		Ch. Valnière	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	109,01	9
612		Imp. du Château	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	199,76	9
613		Rue Jean-Claude Mouilleau	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	316,49	9.10
614		Rue du Dain	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	270,91	9
620		Rue du Château Gaillard	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	155,05	9
621		Rue de la Levée	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	74,40	9
622		Rue Saint Nicolas	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	235,68	9
623		Rue du Verger	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	112,41	9.10
624		Rue du Solitaire	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	115,01	9.10
625		Rue du Cherche Midi	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	51,90	9.10
626		Rue de l'Eglise	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	43,35	9.10
627		Place de la Grand Aire	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	61,64	9.10
628		Rue de la Butte	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	79,31	9.10
629		Rue de l'Ardoise Verte	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	56,14	8.10
630		Rue du 11 Novembre	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	215,21	8.9.10
631		Rue du 8 Mai	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	263,66	9.10
632		Rue de la Taillée	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	251,89	9.10
633		Rue des Peupliers	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	534,15	9.10
634		Rue du Chêne Vert	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	453,33	9.10
635		Rue des Acacias	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	141,62	9.10
636		Rue du Stade	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	1 176,20	9.10
637		Rue du Cornoir	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	975,24	9.10
638		Imp. de la Forge	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	28,93	9.10
639		Rue des Ormes	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	149,69	8.9.10
640		Ch. du Petit Cornoir	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	192,64	9.10
641		Ch. de la Commanderie	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	598,82	9.10
642		Rue de l'Aubépine	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	136,20	10
643		Imp. des Boutons d'or	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	64,30	10
644		Ch. de la Rondelière	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	370,58	10
645		Rue des Martins Pêcheurs	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	136,45	10
646		Ch. des Mûres	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	752,31	8.9.10
647		Imp. Jean-Marie Baud	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	122,29	8.10
648		Rue du Hameau de Bel-Air	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	156,04	8.10
649		Rue du Printemps	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	190,11	8.10
650		Allée Coralli	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	464,00	9.10
651		Ch. du Chantemerle	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	666,60	8.10

652		Rue du Petit Bois	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	62,72	8.10
653		Rue des Camélias	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	203,57	8.10
654		Rue des Ecureuils	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	353,06	8.10
655		Ch. de la Chèvre	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	1 542,14	8.10
656		Rue du Chant des Oiseaux	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	167,29	8.10
657		Rue des Mésanges	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	216,17	8.10
658		Rue des Blés d'Or	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	183,31	8.10
659		Rue des 4 Saisons	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	142,38	8.10
660		Ch. de l'Ormeau	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	187,60	8.10
661		Rue du Clos St Antoine	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	365,23	10
662		Rue Gaston Planet	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	136,34	10
663		Rue des Champs	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	170,04	10
664		Imp. des Genêts	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	120,60	8.10
665		Ch. de Saint Louis	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	646,42	8.10
666		Hameau des Aubiers	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	98,89	8.10
667		Ch. de la Grande Filée	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	263,25	8.10
668		Allée de la Foliette	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	179,75	8.10
669		Rue de la Roseraie	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	107,55	6.7.8.10
670		Rue des Violettes	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	194,04	7.8
671		Allée des Vendanges	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	257,60	7.8
672		Rue des Cépages	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	24,50	7.8
673		Rue de l'Héridon	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	120,00	7.8

Parking

1		[P] Maison de Retraite	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	200,00	8.10
2		[P] Mairie	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	70,00	8.10
3		[P] Les Halles	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	165,00	8.10
4		[P] Grande Rue	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	65,00	8.9.10
5		[P] Camping Car	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	310,00	9
6		[P] Poids-Lourds	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	43,00	9
7		[P] Salle Polyvalente	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	310,00	9.10
8		[P] Salle Omnisports	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	95,00	9.10
9		[P] Ch. de la Chèvre	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	145,00	8.10
10		[P] Ursuline	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	47,00	9

Stationnement Latéral sur route départementale

S-L		RD948 - Rue Charles Gallet	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	50,00	-
			TOTAL (en mètres)	93 482,14	
			Voies hors agglomération	61 056	
			Voies agglomérées	32 526,14	

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : 20 ABSTENTION : 2

113/2025 – Opération de logements Impasse du Château – Dénomination de la voie

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de dénommer la voie qui sera créée dans le cadre de l'opération de construction de 13 logements située Impasse du Château, portée par SAS HABITAT.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de dénommer la voie qui sera créée dans le cadre de l'opération de construction de logements située Impasse du Château portée par SAS HABITAT :

- Impasse du Pont-Levis

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : 21 ABSTENTION : 1

114/2025 - SAUR – Service public de l'assainissement collectif des eaux usées – Rapport annuel d'activités 2024 du délégataire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, en tant que délégataire du service public de l'assainissement collectif des eaux usées, la société SAUR établit chaque année un rapport d'activités dont l'assemblée doit prendre acte.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les principales données du rapport de l'organisme privé pour l'année 2024, étant précisé que l'intégralité du rapport est consultable en mairie.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir prendre acte du rapport annuel d'activités 2024 de la SAUR sur le service public de l'assainissement collectif.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

-Prend acte du rapport annuel d'activités 2024 de la SAUR sur le service public de l'assainissement collectif

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

115/2025 - Vendée Eau – Service public de la production et distribution d'eau potable – Rapport sur le prix et la qualité du service 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le syndicat mixte Vendée Eau a en charge le service public de la distribution d'eau potable sur le territoire communal.

A ce titre, il établit chaque année un rapport sur le prix et la qualité du service qu'il transmet à ses adhérents, lesquels sont invités à en prendre acte et, le cas échéant, à formuler leurs observations.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport de Vendée Eau pour 2024, et rappelle que ce document peut également être consulté en mairie.

L'assemblée considère que le taux de renouvellement des réseaux est faible.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre acte du rapport annuel 2024 de VENDEE EAU sur le prix et la qualité du service de la production et distribution d'eau potable.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu l'article L.2224-5, les articles D.2224-1 à D.2224-5 et l'Annexe V du Code général des collectivités territoriales ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Prend acte du rapport annuel 2024 de VENDEE EAU sur le prix et la qualité du service de la production et distribution d'eau potable
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

116/2025 - Assurance des risques statutaires du personnel – Adhésion au contrat de la CNP

Sandrine POUTHE entre dans la salle et prend part au vote.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les dispositions statutaires (loi n°84-53 du janvier 1984 modifiée) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et non titulaires) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (décret du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Depuis la transposition de la directive européenne n°92/50/CEE du 18 juin 1992 en droit français (décret du 27 février 1998), les contrats d'assurance sont soumis au Code de la commande publique.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle a, par délibération n° 124/2024 du 9 décembre 2024, mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée pour le lancement d'une procédure de consultation en vue de la passation d'un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029.

L'offre de la CNP ASSURANCES ayant été retenue, il convient à présent de définir les garanties à souscrire auprès de ladite compagnie d'assurance et de confier par convention la gestion du contrat d'adhésion à intervenir au Centre de Gestion.

Les taux de cotisation proposés par l'assureur s'appliquent sur la masse salariale et, le cas échéant aux charges patronales, définie comme l'assise de cotisation et s'entend hors frais de gestion. Via une convention d'assistance et de gestion, le Centre de Gestion de la Vendée propose de réaliser, pour le compte de la commune, la gestion du contrat et des sinistres auprès de l'assureur.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de souscrire pour le personnel de la collectivité, aux garanties telles que déterminées dans le contrat de groupe et aux conditions définies ci-après, à prise d'effet au 1^{er} janvier 2026. Monsieur le Maire propose de retenir les garanties suivantes de l'offre de la CNP ASSURANCES :

1. Pour les agents affiliés à la CNRACL :

Risques souscrits	Taux CNP ASSURANCES (hors frais de gestion)	Taux de gestion CDG 85
Maladie ordinaire (franchise 30 jours fermes par arrêt)	2,15%	0,03%
Longue maladie et maladie longue durée (franchise 60 jours)	1,18%	0,02%
Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (AT/MP) – (franchise 30 jours)	2,50%	0,04%
Décès	0,23%	0,01%
TOTAL	6,06%	0,10%

Le taux de cotisation pour l'assureur, hors frais de gestion, appliqué à l'assiette de cotisation s'élève à six virgule zéro six pour cent (6,06%).

Le taux est garanti durant les deux premières années (2026 et 2027), puis révisable, en fonction de l'évolution de la sinistralité jusqu'en juillet 2027, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2028. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire (TBI), auquel s'ajoute les éléments optionnels suivants :

- Nouvelle Bonification Indiciaire
- Supplément Familial de Traitement
- Couverture de la **totalité des charges patronales** (soit un taux de 50 % de la masse salariale déclarée lors de l'appel de prime).

2. Pour les agents affiliés à l'IRCANTEC :

La proposition de taux et les risques couverts sont identiques à toutes les collectivités.

Le taux de cotisation assureur proposé est de 1,15 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes :

- Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours
- Grave maladie
- Maternité, paternité, adoption
- Congés d'Invalidité Imputables au Service (accident du travail et maladie professionnelle), sans franchise

Le taux de frais de gestion du Centre de Gestion 85 est de 0,05% pour l'ensemble des garanties citées.

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impactera les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire (TBI) auquel s'ajoute les éléments optionnels suivants :

- Nouvelle Bonification Indiciaire
- Supplément Familial de Traitement:
- Couverture de la **totalité des charges patronales** exprimée en pourcentage du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité.
- Décide de confier au Centre de Gestion de la Vendée, par voie de convention, la gestion dudit contrat, pour les agents affiliés à la CNRACL, au taux de zéro virgule dix pour cent (0,10%) appliqué à l'assiette de cotisation arrêtée ci-avant et pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, au taux de zéro virgule zéro cinq pour cent (0,05 %) appliqué à l'assiette de cotisation arrêtée ci-avant.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

117/2025 – Tableau des effectifs - Modifications

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de modifier le tableau des effectifs.

Le restaurant scolaire ayant été réinstallé au sein du groupe scolaire Le Gois à la rentrée scolaire 2025-2026, et suite à la réorganisation du service de restauration scolaire avec notamment le passage en self-service pour les classes de CP à CM2, il convient de régulariser le temps de travail de plusieurs agents de restauration scolaire pour le faire correspondre au temps de travail effectif.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Vendée (CDG 85) en date du 12 novembre 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de créer :
 - Un poste d'agent de maîtrise à 28.5/35^{ème} pour un agent actuellement sur un poste à 22/35^{ème}
 - Un poste d'adjoint technique à 23.5/35^{ème} pour un agent actuellement sur un poste à 19/35^{ème}
 - Un poste d'adjoint technique à 24.5/35^{ème} pour un agent actuellement sur un poste à 21/35^{ème}
 - Un poste d'adjoint technique à 31.25/35^{ème} pour un agent actuellement sur un poste à 29/35^{ème}
- Décide de supprimer les postes actuels d'adjoint technique à 19/35^{ème}, 21/35^{ème}, 29/35^{ème} et le poste d'agent de maîtrise à 22/35^{ème} dès notification des arrêtés aux agents concernés.

Le tableau des effectifs est donc établi comme suit :

Temps complet

1 Directeur Général des Services
1 attaché
1 rédacteur principal 1^{ère} classe
1 rédacteur principal 2^{ème} classe
2 rédacteurs
2 adjoints administratifs principaux 1^{ère} classe
1 adjoint administratif principal 2^{ème} classe
3 adjoints administratifs
1 éducateur APS principal 1^{ère} classe
2 brigadiers chef principaux
1 technicien principal 1^{ère} classe
1 technicien territorial
8 agents de maîtrise principaux
7 agents de maîtrise
2 adjoints techniques principaux 1^{ère} classe
2 adjoints techniques principaux 2^{ème} classe
7 adjoints techniques
1 adjoint administratif Principal 2^{ème} classe

Temps non complet

1 adjoint technique 29/35^{ème}
1 adjoint technique 33/35^{ème}
1 adjoint technique à 21/35^{ème}
1 adjoint technique à 7,75/35^{ème}
1 adjoint technique à 32/35^{ème}
1 adjoint technique à 6/35^{ème}
1 adjoint technique à 21/35^{ème}
1 adjoint technique à 19/35^{ème}
1 agent de maîtrise à 22/35^{ème}
1 adjoint technique à 33/35^{ème}
1 adjoint technique à 17h30/35^{ème}
1 adjoint technique à 15/35^{ème}
1 adjoint du patrimoine à 22/35^{ème}
1 agent de maîtrise à 28.5/35^{ème}

1 adjoint technique à 23.5/35^{ème}
1 adjoint technique à 24.5/35^{ème}
1 adjoint technique à 31.25/35^{ème}

Emplois CDD

1 adjoint technique à 32/35^{ème} du 5 janvier 2025 au 4 janvier 2026
1 adjoint technique à 18/35^{ème} du 5 juillet 2025 au 3 juillet 2026
1 adjoint technique à 18/35^{ème} du 5 juillet 2025 au 3 juillet 2026
1 adjoint technique à 8/35^{ème} du 5 juillet 2025 au 3 juillet 2026

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises par le Maire prises en vertu des délégations confiées par le Conseil Municipal :

DATE	N°	OBJET
20/10/2025	107	Marché travaux groupe scolaire - Avenant n°2 Lot 12 peinture LAIDIN : +7902,13 € HT pour mise en œuvre de peinture intérieure supplémentaire
20/10/2025	108	Décision de non préemption 26 bis route de Nantes
20/10/2025	109	Décision de non préemption 3 impasse de la Frégate
20/10/2025	110	Décision de non préemption 4 impasse d'Ampennum
20/10/2025	111	Décision de non préemption 4 rue des Petites Ardoises
20/10/2025	112	Décision de non préemption 33 route de la Roche
20/10/2025	113	Décision de non préemption 6 chemin de Chantemerle
03/11/2025	114	Décision de non préemption Chemin du Fief Buord
03/11/2025	115	Décision de non préemption Chemin du Fief Buord
03/11/2025	116	Décision de non préemption 14 rue du Chant des Oiseaux
03/11/2025	117	Décision de non préemption 37 chemin de la Chèvre

07/11/2025	118	Marché travaux groupe scolaire - Avenant n°2 Lot 9 Menuiseries intérieures BETHUYS : +1160,75 € HT pour remplacement d'un bloc porte sanitaires garçons
07/11/2025	119	Marché travaux groupe scolaire - Avenant n°3 Lot 12 peinture LAIDIN : +3598,47 € HT pour peinture des portes intérieures
17/11/2025	120	Décision de non préemption 93 rue du Stade
17/11/2025	121	Décision de non préemption 10 rue Jean-Claude Mouilleau
17/11/2025	122	Décision de non préemption 10 rue du Champ
17/11/2025	123	Décision de non préemption 15 rue du Stade

Lecture des remerciements :

- de la part de la famille JAULIN suite au décès de Robert JAULIN
- de la part de la famille BOUDRIE suite au décès de José BOUDRIE
- de la part de la famille NADEAU suite au décès de Claudine NADEAU

Démarchage

M. le Maire signale qu'il y a de nombreux démarchages à domicile en ce moment. Après renseignement auprès de la Gendarmerie Nationale, la mairie ne peut pas interdire le démarchage mais elle peut l'encadrer par arrêté en imposant des horaires définis par jour, en l'interdisant sur certains lieux sensibles (marchés, abords d'écoles...) et obligeant les sociétés à se déclarer auprès de la mairie avec le démarchage.

Rappel de ne jamais laisser entrer un démarcheur. Rappel aussi du délai de rétractation qui est de 14 jours.

Il est conseillé de demander un devis pour laisser passer un temps de réflexion et demander un contrat écrit avec mentions obligatoires.

Laurent DENIS demande qu'un rappel de ces vigilances soit fait dans l'Aluette et sur le site internet de la commune.

Réserve Naturelle Régionale Marais du Bout de Sac

M. le Maire annonce que la RNR Marais du Bout de Sac a été labellisée. Un point presse a eu lieu avec la Région pour présenter la nouvelle réserve.

M. le Maire mentionne les acteurs de la RNR : Conservatoire du Littoral, LPO Vendée, Société Communale de Chasse, Région, éleveurs, commune de Beauvoir Sur Mer.

André BURGAUD signale que l'ASA des Marais a été oubliée d'être mentionnée sur le panneau.

Funérarium

Anne BILLET fait savoir qu'il y a toujours les préfabriqués du Funérarium. M. le Maire répond que c'est un mode de construction qui a été autorisé à l'époque lors du dépôt du permis de construire.

Anne BILLET a des remarques sur le fait que l'insonorisation n'est pas bonne d'une pièce à l'autre.

Le Maire ressortira le permis de construire afin de vérifier l'arrêté d'autorisation initial.

Nuisances sonores à la Crosnière

André BURGAUD fait remonter que des habitants de la Crosnière se plaignent de nuisances sonores liées à des raves party, probablement sur l'île de Noirmoutier à Barbâtre.

Octobre Rose

Sophie MICHEL donne les chiffres de la fréquentation et des dons récoltés dans le cadre des animations pour Octobre Rose.

Sophie MICHEL remercie les élus qui ont aidé à l'organisation de ces animations. La fréquentation a beaucoup augmenté par rapport à l'année dernière du fait que la marche a été prévue un dimanche matin.

Téléthon 2025

Sophie BRIEE rappelle les animations du Téléthon.
85 repas sont commandés
Toutes les animations partent de la salle polyvalente.

Monsieur le Maire lève la séance à 21h56

Le Maire
Jean-Yves BILLON



Le Secrétaire de séance
André BURGAUD

